

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par

M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

À l'alinéa 41, après la quatrième occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« maire d'une des communes membres de la métropole de Lyon, de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la fonction de président de la Métropole de Lyon soit incompatible avec la fonction de maire d'une des communes membres.

Vu l'importance du rôle du président de la métropole, il semble nécessaire qu'il ne soit pas conjointement maire d'une des communes membres. La charge de travail et l'obligation de respecter l'équilibre de l'ensemble des communes du territoire rendent ces deux fonctions incompatibles.